

Conditions Générales de Ventes

1 Règlementation applicable

Après signature des deux parties du devis descriptif ci-inclus, le marché est conclu à prix forfaitaire aux conditions fixées ci-après entre Amaindom (nom commercial de l'Entreprise Individuelle Vincent Balcon) et le client ou son représentant

2 Validité de l'offre

La présente proposition est valable à la date de sa signature par l'entreprise et à condition que la signature par le client, pour accord, intervienne dans un délai minimum de 21 jours à partir de cette date, au-delà, l'entreprise se réserve la faculté soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée.

3 Prix

Les prix indiqués s'entendent HT, la TVA applicable retenue dans le devis étant celle en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix sont valables pour une durée de 21 jours à compter de la date indiquée sur le devis. Passé ce délai, l'entreprise se réserve le droit d'actualiser ses prix.

4 Propriété des devis et des plans

Nos devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et documents de travail restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande. Les dessins 3d sont fournis à titre indicatif afin que le client puisse visualiser le chantier, les proportions peuvent ne pas être tout à fait exactes sur ce genre de croquis. Des photos du chantier terminé pourront être réalisées à des fins promotionnelles par notre entreprise.

5 Délais d'exécution

Les travaux seront exécutés dans les meilleures conditions de délai ou bien dans le délai précisé par le devis, ou celui résultant d'un planning établi par accord avec les entreprises des autres corps d'état et le client (ou son représentant). Tout retard consécutif à une rupture du stock du fournisseur pour les matériaux et matériel commandés ne pourra être imputable à notre entreprise.

6 Prolongation éventuelle du délai

Lorsqu'un délai d'exécution a été prévu, celui-ci est valable pour les travaux commencés dans les trente jours suivant la signature du présent devis. Si l'ordre d'exécuter les travaux intervient après cette période, le délai sera prolongé de la durée des journées d'intempéries, de celle des congés payés et des périodes de grève. Dans tous les cas, les interruptions de travail provoquées par le client ou son représentant ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution.

7 Réception des travaux

Dès l'achèvement des travaux par l'entreprise, le client ou son représentant et l'entreprise se réuniront pour signer l'acte de réception. A défaut le règlement de la facture par le client vaudra acte de réception.

8 Prescriptions techniques

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date de l'établissement du devis ; les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévues au devis, ou au CCTP. À défaut, un accord réciproque sera nécessaire. L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art, elle pourra également refuser l'utilisation de matériaux et de produits qui lui seraient fournis par le client.

9 Conditions de règlements

Sauf conditions différentes figurant au présent document, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante : pour une durée de travaux n'excédant pas 1 mois, il sera versé un acompte de 30 % à la commande, le solde réglé après exécution à la présentation de la facture. Pour une durée de travaux supérieure à 1 mois, il sera versé un acompte de 30 % à la commande, les règlements seront effectués au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, dans un délai de 30 jours à compter de la présentation des situations par l'entreprise au client. Le solde devra être réglé en totalité à l'achèvement des travaux.


10 Retard dans les règlements

En cas de retard de paiement, une indemnité fixée à 1,5 % du montant des sommes dues par mois de retard, par rapport aux conditions de règlement fixées ci-dessus (point 9), et applicable de plein droit au profit de l'entreprise conformément à la loi no 92.1442 du 31.12.1992, dès réception de la mise en demeure adressée au client par lettre recommandée avec avis de réception. Cette mise en demeure peut prévoir l'interruption des travaux tant que les sommes dues n'ont pas été réglées. Pour les professionnels, une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros correspondant aux frais de recouvrement pourra également être demandée, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, applicable depuis le 1er janvier 2013. En cas de litige (ou attribution de juridiction), seul le tribunal de Quimper, ressort du siège social de Amaindom (Ei Vincent Balcon) est déclaré compétent.

11 Travaux supplémentaires

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bons de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de prolongation du délai d'exécution prévu dans le devis initial.

 contact@amaindom.fr

 06 58 90 27 18

Ei Vincent Balcon "AMAINDOM" – 18, résidence de la presqu'île – 29550 Plomodiern
Siret : 804.243.012.00023 – www.amaindom.fr -

Conditions Générales de Ventes

12 Utilisation du devis

Le devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et pourront lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

13 Réserve de propriété

En cas de défaut de paiement par l'acheteur de tout ou partie du prix de la commande l'Ei Vincent Balcon "Amaïndom" se réserve, jusqu'à complet paiement, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession des dits produits.

14 Accord des parties

La signature par le client et l'entreprise de ce devis implique leur accord total sur la nature, la circonstance et le prix des travaux, le délai d'exécution de ceux-ci. La signature du devis engage la société à réaliser les travaux conformément au présent devis et engage également le client au versement des sommes dues à l'entreprise.